

COUR SUPERIEURE.

Loi des accidents du travail. — Autorisation à
poursuivre. — Corporation municipale.
— Construction d'égouts.

MONTREAL, 9 novembre, 1911.

CHARBONNEAU, J.

BERNIER *vs* LA CITE DE MONTREAL.

JUGE.—Qu'une corporation municipale tombe sous l'effet de la loi
des accidents du travail (9 Ed. VII ch. 66), quant à ses employés
travaillant à la construction des égouts.
9 Ed. VII.ch. 66

Le requérant travaillait pour la Cité de Montréal à la
construction d'un égout. Le 5 septembre, 1911, pendant
qu'il était à son travail, il fut enseveli sous un amas de
terre et de tuyaux. Par sa requête, il demandait l'au-
torisation de poursuivre l'intimé pour \$2,000 sous la loi
des accidents de travail.

Cette requête a été accordée par M. le juge Charbon-
neau dans les termes suivants:

"La question que la cour a maintenant à décider est de
savoir si une municipalité est sujette à la loi mentionnée
et si ses employés peuvent réclamer des dommages sous
l'empire de cette loi. La loi des compensations pour les
travailleurs et les employés est une évolution moderne